

PLAN-TYPE

Ce plan-type présente la structure du rapport spécial sur les conventions réglementées présenté à l'assemblée générale d'approbation des comptes et recense la plupart des cas susceptibles d'être rencontrés par le commissaire aux comptes dans les SA/SCA dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé¹.

Les modifications apportées à l'exemple précédent (joint à la NI IX - Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Version 2 de décembre 2016) apparaissent en rouge.

NOM SA
SA au capital de €
Siège social : ADRESSE
CODE POSTAL VILLE

NUMERO RCS VILLE

Rapport spécial du (des) commissaire(s) aux comptes sur les conventions réglementées **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021**

À l'assemblée générale de la société SA,

En notre² qualité de commissaire(s) aux comptes de votre société, nous² vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article³ ... du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article³ ... du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues⁴.

¹ Ainsi que dans les SE et entités se référant aux articles L. 225-38 ou L. 225-86 du code de commerce pour la procédure des conventions réglementées.

² En cas de signataire unique, le pluriel de modestie (notre, nous) peut être remplacé par le singulier dans l'intégralité du rapport.

³ Articles R. 225-31 (SA à CA), R. 225-58 (SA à CS), R. 226-2 (SCA) du code de commerce.

⁴ Cette dernière phrase est à supprimer si le commissaire aux comptes n'a pas de convention à relater dans son rapport.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁵

Conventions autorisées et conclues⁶ au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article⁷ ... du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement⁸

[Conventions non autorisées (ni préalablement ni postérieurement)]

[Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées]

[Conventions non autorisées préalablement, autorisées postérieurement mais non motivées]

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁹

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.¹⁰

[OU]

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article¹¹ ... du code de commerce, nous avons été informé(s) que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

[Informations à donner sur chaque convention¹² :

- avec (entité cocontractante, le cas échéant) ;
- personne concernée¹³ ;
- nature ;
- importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies / montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice écoulé ;

⁵ Les sous-titres de cette partie sont à maintenir si le rédacteur les estime nécessaires pour faciliter la lecture de son rapport.

⁶ Dans le cas où la convention autorisée n'est pas encore conclue ou est conclue entre la date de clôture et la date du rapport, et que le commissaire aux comptes en a été avisé, adapter le rapport en conséquence.

⁷ Articles L. 225-38 (SA à CA), L. 225-86 (SA à CS), L. 226-10 (SCA) du code de commerce.

⁸ Sont également visées ici les conventions non autorisées préalablement au cours d'un exercice antérieur lorsque ces dernières n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale. Les conventions non autorisées préalablement peuvent être traitées dans ce rapport (cas le plus fréquent en pratique) ou faire l'objet d'un rapport spécifique.

⁹ Les sous-titres de cette partie sont à maintenir si le rédacteur les estime nécessaires pour faciliter la lecture de son rapport.

¹⁰ Cette mention n'a pas lieu d'être dès lors que l'un des cas exposés dans les sous-parties suivantes s'applique.

¹¹ Articles R. 225-30 (SA à CA), R. 225-57 (SA à CS), R. 226-2 (SCA) du code de commerce.

¹² Articles R. 225-31, al.5 et 7 (SA à CA), R. 225-58, al.4 et 6 (SA à CS), R. 226-2 (SCA) du code de commerce.

¹³ Information recommandée par la CNCC.

- [*le cas échéant*, toutes indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache au maintien de la convention.]]

[*Le cas échéant*, En application de la loi, nous vous signalons que ????? n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 [*ou* : L. 225-88-1] du code de commerce.]

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Fait à ISSY LES MOULINEAUX, le 24 mai 2022
Le Commissaire aux comptes
CHRISTOPHE GUYOT-SIONNEST

0667399676 cgs.conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com